

LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS LE BÂTIMENT

Les obligations réglementaires en matière de rénovation

Anne VOELTZEL-LEVEQUE

MEDDTL, sous-direction de la qualité et du développement durable dans la construction

28 juin 2011



Dispositifs pour améliorer la performance énergétique des bâtiments

- ⇒ Des réglementations historiquement focalisées sur la construction neuve: RT 1974, RT 88, RT2000, RT2005
 - Les consos énergie des bâtiments neufs ont été divisées par 2 depuis la première RT (1974)
- ⇒ Le plus gros enjeu réside dans la rénovation des bâtiments existants
 - RT existant (2007)
- ⇒ Le Grenelle de l'environnement : un coup d'accélérateur pour l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments
 - Objectifs ambitieux de réduction des consommations (tous bâtiments)
 - Mesures incitatives, réglementaires et outils d'accompagnement

Les dispositifs réglementaires

Bâtiments neufs

RT2005 / RT2012

Attestations neuf

DPE neuf

Sismique

Accessibilité

....

Bâtiments existants

Travaux à l'initiative
du Maître d'Ouvrage

RT existant

Attestation RT existant (à
venir)

Sismique

Accessibilité

Travaux rendus obligatoires
par la réglementation

Mise en accessibilité des ERP
d'ici 2015

Obligation travaux dans le
tertiaire (à venir)

Affichage du DPE dans les bâtiments publics

Travaux à l'initiative du Maître d'Ouvrage

➔ RT EXISTANT : les grands principes

➔ À quel moment de la vie d'un bâtiment ?

➤ À l'occasion de travaux de rénovation, de remplacement ou d'installation dans un bâtiment existant

➔ Objectifs généraux

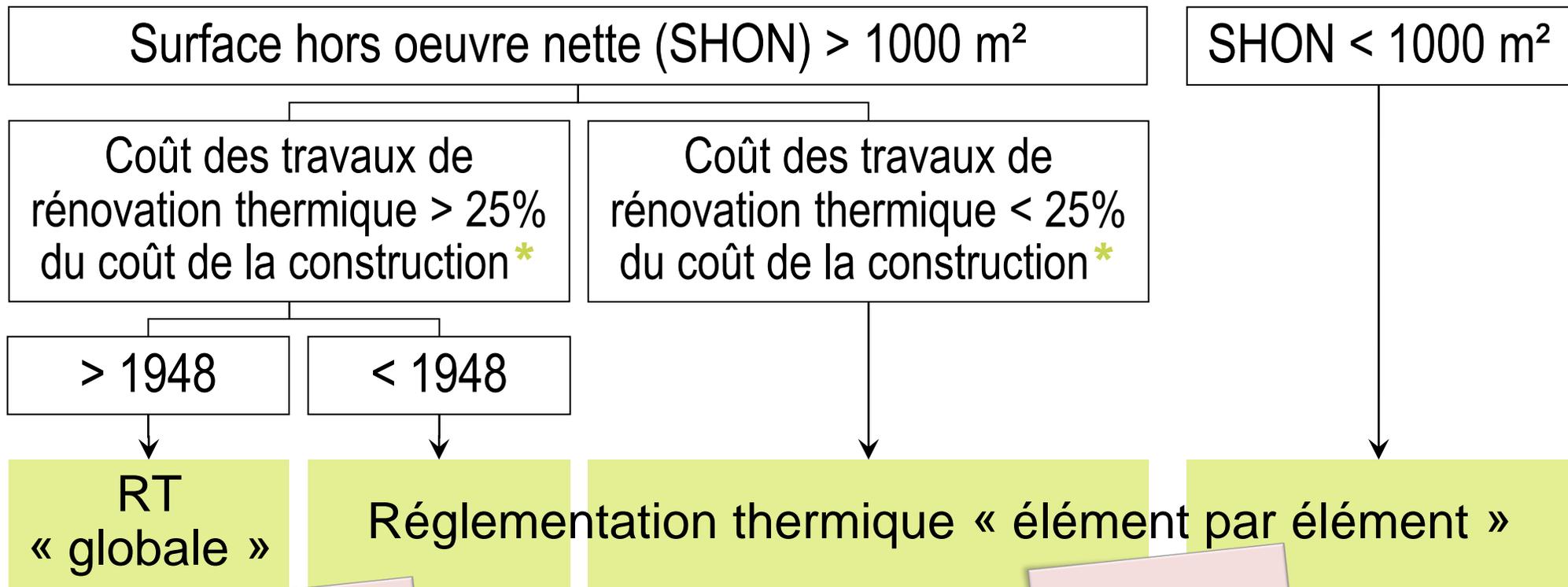
➤ Améliorer la performance énergétique du bâtiment

➤ Limiter l'utilisation de la climatisation et maintenir le niveau de confort d'été

➤ Ne pas dégrader le bâti

Travaux à l'initiative du Maître d'Ouvrage

➔ RT EXISTANT : Deux volets



Depuis le 1^{er} avril 2008

Depuis le 1^{er} novembre 2007

*Soit : 357 € HT/m² en résidentiel et 305 € HT/m² en non résidentiel

Travaux à l'initiative du Maître d'Ouvrage

RT EXISTANT « globale » principes

- ⇒ Une exigence globale portant sur la consommation du bâtiment après travaux
- ⇒ Une exigence portant sur le confort d'été du bâtiment après travaux
- ⇒ Des caractéristiques thermiques minimales
- ⇒ Des exigences proches de celles de la RT 2005

Travaux à l'initiative du Maître d'Ouvrage

les études de faisabilité des approvisionnements en énergie

(1) depuis le 1^{er} janvier 2008
(2) depuis le 1^{er} avril 2008

⇒ Champ d'application

↑ Bâtiments neufs > 1000 m² (1)

↑ Bâtiments existants soumis à la RT « globale » (2)

↑ Date de référence : dépôt de la demande du permis de construire

⇒ Étude de faisabilité technique et économique systématique des diverses solutions d'approvisionnement en énergie pour :

- Recours aux EnR
- Raccordement à un réseau chauffage /froid collectif ou urbain
- Utilisation de pompes à chaleur et de chaudières à condensation
- Recours à la production combinée de chaleur et d'électricité
- ...

Travaux à l'initiative du Maître d'Ouvrage

➔ RT existant « élément par élément » principes

⇨ En cas de remplacement ou d'installation

↑ De composants

↑ D'ouvrages

↑ D'équipements

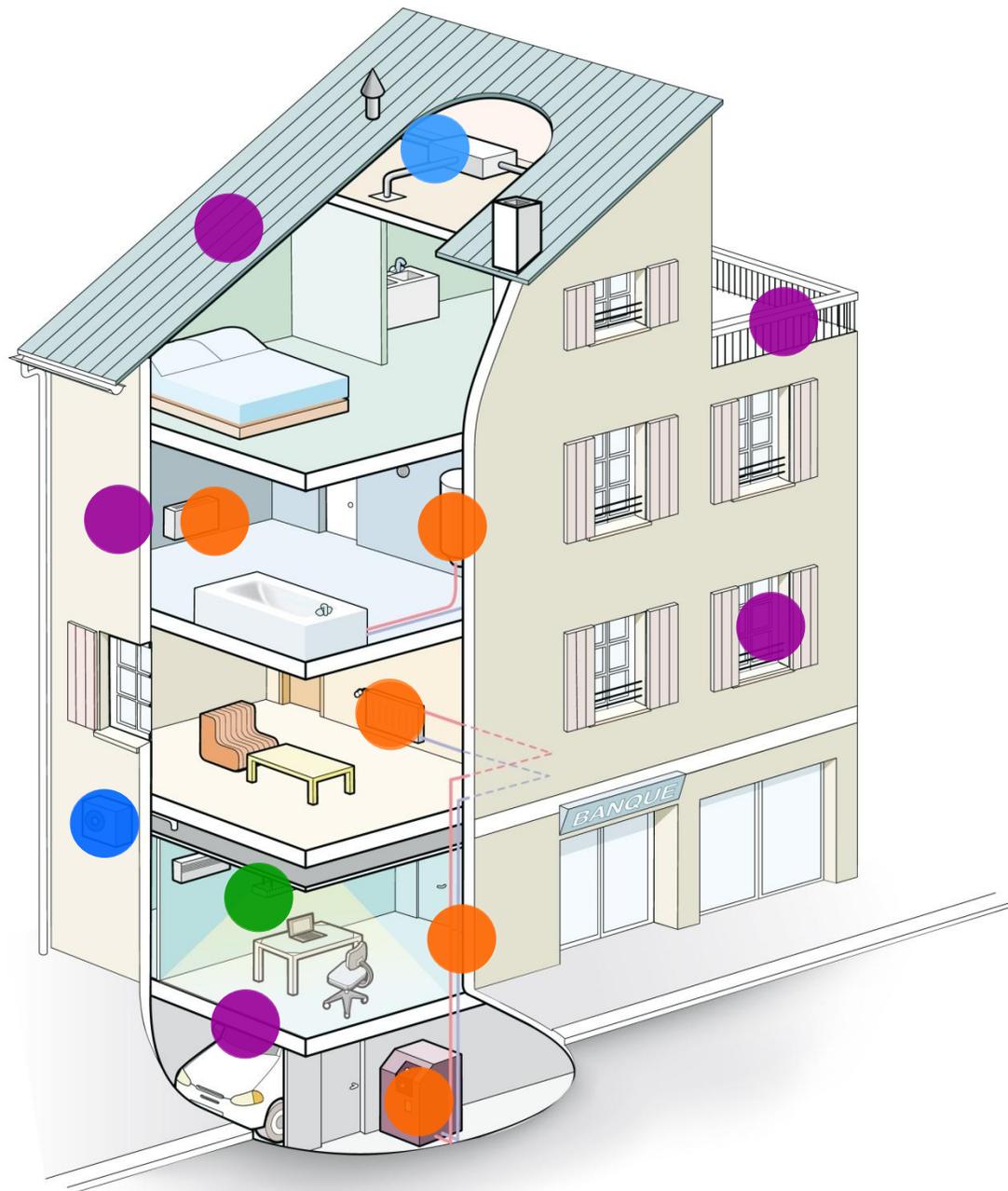
⇨ Exigence de moyens portant sur

↑ La performance de l'élément installé

↑ Ses conditions d'installation

LES 8 POINTS DE LA RT « ÉLÉMENT PAR ÉLÉMENT »

Isolation parois opaques
Isolation parois vitrées
Chauffage
Eau chaude sanitaire
Refroidissement
Ventilation mécanique
Éclairage non résidentiel
Énergies renouvelables



Travaux à l'initiative du Maître d'Ouvrage

➔ Attestation RT Bâtiments existants (décret à venir)

- A l'issue de l'achèvement des travaux de réhabilitation thermique : obligation pour le maître d'ouvrage d'attester de la prise en compte de la RT de bâtiments existants
 - Orientations des travaux : ensemble de points de vigilance à contrôler dans le bâtiment rénové
- Champ d'application : bâtiments $> 1000 \text{ m}^2$
- Attestation à réaliser par :
 - un organisme certificateur délivrant des labels réglementaires
 - un architecte
 - un diagnostiqueur
 - un contrôleur technique

Travaux à l'initiative du Maître d'Ouvrage

➔ Réglementation parasismique

Règles pour le bâti existant :

- ⇨ L'objectif minimal de la réglementation sur le bâti existant est la non aggravation de la vulnérabilité du bâtiment :
 - ↑ Travaux lourds : Sous certaines conditions de travaux, la structure modifiée est dimensionnée avec les mêmes règles de construction que le bâti neuf, mais en modulant l'action sismique de référence;
 - ↑ Extension avec joint de fractionnement: L'extension désolidarisée par un joint de fractionnement doit être dimensionnée comme un bâtiment neuf.

Obligation de travaux



MISE EN ACCESSIBILITE des ERP

⇒ Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

↑ Établissements recevant du publics (ERP) :

■ Obligation de mise en accessibilité pour 2015:

- Les établissements recevant du public existants des catégories 1 à 4 (dont le permis de construire date d'avant 2007) devront être accessibles au 1er janvier 2015.
- Dans les établissements recevant du public existants classés en 5ème catégorie, l'ensemble des prestations doivent pouvoir être fournies dans une partie du bâtiment accessible aux personnes handicapées avant le 1er janvier 2015.

Obligation de travaux



Obligation de travaux d'économies d'énergie dans le secteur tertiaire (décret à venir)

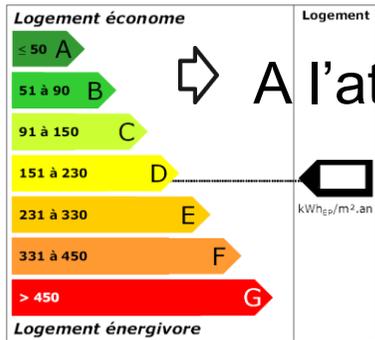
⇨ Dans la loi Grenelle II

- Bâtiments dans lesquels est exercée une activité tertiaire privée ou une activité de service public
- Les travaux obligatoires seront déterminés par voie réglementaire, en tenant compte de l'état initial du bâtiment, de son usage, de contraintes techniques exceptionnelles, de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, et de la conservation du patrimoine
- échéance : réalisation dans un délai de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2012

⇨ Décret à paraître d'ici fin 2011

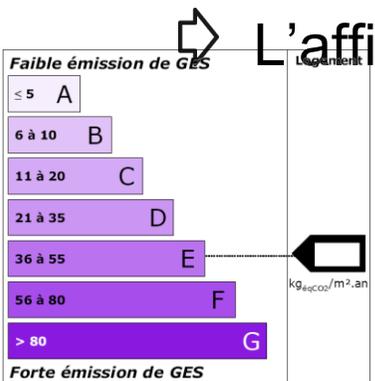
Affichage de la Performance Energétique dans les bâtiments publics

Depuis le 2 janvier 2008



A l'attention du public, des occupants et du gestionnaire

- Objectifs : information, sensibilisation, et incitation aux économies d'énergie (travaux ou gestion du bâtiment et de ses équipements)



L'affichage du DPE est obligatoire dans les bâtiments :

- de surface SHON >1000m² (ou partie de bâtiment de surface utile >1000m²)
- occupés par les services d'une collectivité publique (État ou collectivité territoriale) ou d'un établissement public (administratif, à caractère industriel ou commercial...)
- dans lesquels se trouve un ERP de catégorie 1 à 4
- qui appartiennent ou non à la collectivité / à l'établissement